ciel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'énergie et
de l'hydraulique,

Bruno Jean Richard ITOUA

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

Le ministre de la construction,
de l'urbanisme et de l'habitat,

Claude Alphonse NSILOU

Le ministre de l'équipement
et des travaux publics,

Emile OUOSSO

Loi n° 12 – 2010 du 24 septembre 2010 autorisant la ratification de l'accord de financement entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement relatif au projet eau, électricité et développement urbain

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de financement entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement relatif au projet eau, électricité et développement urbain dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal offi-